

B I E N

Guide du résident

*Infos, démarches,
numéros d'urgence,
consignes, contacts,
animations...*

V E

N U E

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

INCENDIE

En cas d'incendie, **déclenchez l'alarme** (brisez la glace du boîtier le plus proche), **appelez les secours 18** et suivez les instructions.



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié, sans prendre de risques.



Si la fumée est dense, **baissez-vous pour mieux respirer.**



Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable :

restez dans votre chambre ;



mettez du linge humide en bas de la porte ;



signalez-vous à la fenêtre en attendant l'arrivée des pompiers.



ÉVACUATION

À l'audition du signal d'alarme ou sur ordre d'un responsable



fermez les fenêtres et les portes.



Suivez le balisage d'évacuation en empruntant les escaliers.

Ne prenez pas l'ascenseur et ne revenez pas en arrière.



Regroupez-vous dans la **zone de rassemblement.**



Contacts de votre résidence

English version



NUMÉROS D'URGENCE

18 Pompiers

114 Appel d'urgence pour sourds et malentendants

3919 Violence Femmes Info

17 Police

112 Toutes urgences
numero d'appel européen

3114 Souffrance et prévention suicide

15 Samu

Écoute et soutien psychologique gratuits



Témoign ou victime de situations de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement ou de discrimination, survenues dans les structures du Crous, vous pouvez signaler les faits à l'adresse jesignale@crous-toulouse.fr. Les échanges sont confidentiels et permettent de déclencher un accompagnement, un traitement de la situation et la mise en œuvre de solutions adaptées.



Dominique Froment,
directrice générale du
Crous de Toulouse-Occitanie

*Au nom de tous les personnels
du Crous de Toulouse-Occitanie,
je vous souhaite une vie agréable
dans votre logement et une
excellente année universitaire !*

Sommaire

À mon arrivée	4
Déjà fait !	4
À faire très vite !	4
La connexion à Internet	5
Mes démarches	6
La redevance (loyer)	6
Les aides financières pour payer mon loyer	6
Conserver mon logement l'an prochain	7
Quitter mon logement	7
Ma vie en résidence	8
Mon logement	8
Ma sécurité	9
Les règles de vie	10
Les animations	11
Les contacts du Crous	12
Venir au Crous	12
Contacter le Crous	12
Vos élus étudiants	12
Être informé	12

Téléchargez la version numérique :

VERSION
FRANÇAISE



ENGLISH
VERSION



À mon arrivée

Vous venez de prendre possession de votre logement et nous vous souhaitons la bienvenue !
La check-list ci-dessous vous rappelle les 1^{ères} étapes à faire lors de vos premiers jours d'installation.

DÉJÀ FAIT !

- ☒ **Le dépôt de garantie**
Vous avez payé votre dépôt de garantie en ligne, il sera conservé toute la durée de votre séjour.

Il vous sera **remboursé**, dans son intégralité, dans un délai maximum d'un mois après votre départ, si aucune dégradation n'a été constatée lors de l'état des lieux de sortie.

- ☒ **L'assurance**

L'assurance multirisque habitation et responsabilité civile pour votre logement est une obligation.

BON À SAVOIR !

-  Vous êtes responsable des dommages causés dans votre logement ; même en votre absence (fuite d'eau, matériel cassé, incendie etc.).

- ☒ **Le règlement intérieur**

Il précise toutes les règles de la vie en collectivité pour **mieux vivre ensemble**. Vous avez des droits, mais aussi des devoirs. Lisez-le attentivement.

En signant la décision d'admission vous vous êtes engagé à le respecter !

Tout manquement au règlement peut entraîner des sanctions qui vont de l'avertissement à l'expulsion. **Il en sera tenu compte lors de l'examen de votre demande de renouvellement de logement** pour l'année universitaire suivante.

Pour (re)lire
le règlement
intérieur



À FAIRE !

- ☐ **L'état des lieux**

L'état des lieux est un formulaire détaillant l'équipement du logement et faisant l'inventaire du mobilier. Il y est indiqué l'état de tout l'équipement (neuf, bon état, rayé, etc.). Ce document est à compléter par vos soins, c'est un véritable **constat de l'existant**. Vous devez le déposer à la loge de votre résidence dans les 48h suivant la date de votre arrivée.

BON À SAVOIR !

Il servira de référence lors de votre départ du logement.

- ☐ **Le certificat de scolarité**

Vous devez impérativement déposer votre certificat de scolarité sur votre espace MSE (messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique Cité'U) dans les meilleurs délais.

- ☐ **La liste des personnes à prévenir en cas d'urgence**

Elle est à donner à l'accueil de votre résidence. Pensez à la mettre à jour régulièrement.

LA CONNEXION À INTERNET

Toutes les résidences du Crous vous proposent un accès WiFi à Internet. Vous pouvez utiliser deux réseaux : PlanetCampus ou Eduroam. Vous trouverez ci-dessous le **mode d'emploi pour vous y connecter**.

Eduroam

Dans toutes les résidences, vous disposez de la **continuité d'accès à vos réseaux universitaires**.

Sur le réseau « Eduroam », vous pouvez utiliser les comptes d'authentification délivrés par votre établissement, s'il est partenaire d'Eduroam.

Planet Campus

Partout, vous disposez du réseau « PlanetCampus ». Vous pouvez vous connecter avec :

soit votre compte MSE :

1. Connectez-vous au réseau « PlanetCampus ». Le portail s'ouvre automatiquement. Si ce n'est pas le cas, tapez planetcampus.wifirst.net.
2. Cliquez sur le bouton « S'identifier avec MesServices étudiant ». Vous êtes redirigé(e) sur le portail de connexion MSE (messervices.etudiant.gouv.fr).
3. Saisissez vos identifiants MSE : email et mot de passe puis cliquez sur « S'identifier ».
4. Prenez connaissance des CGU puis validez. Vous êtes maintenant connecté(e) ! Pensez à activer l'option de WiFi privé pour connecter tous vos appareils sur votre réseau privé (rendez-vous dans le menu WiFi privé de votre espace personnel : planetcampus-selfcare.wifirst.net).

DOCUMENTATION COMPLÈTE :

crous-toulouse.fr/wifiresidence

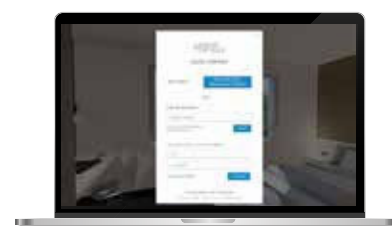


crédits photos : Cédric Robergeaud

soit un code de connexion :

1. Obtenez votre code de connexion auprès du secrétariat de votre résidence. Ce code vous a également été envoyé par SMS et/ou email.
2. Connectez-vous au réseau « PlanetCampus ». Le portail s'ouvre automatiquement. Si ce n'est pas le cas, tapez planetcampus.wifirst.net.
3. Saisissez votre code. Créez ensuite votre compte PlanetCampus. Vos données sont automatiquement pré-remplies : nom, prénom et email. Choisissez votre mot de passe puis prenez connaissance des CGU et validez.
4. Vous êtes maintenant connecté(e) ! Pensez à activer l'option de WiFi privé pour connecter tous vos appareils sur votre réseau privé (rendez-vous dans le menu WiFi privé de votre espace personnel : planetcampus-selfcare.wifirst.net).

planet
campus



BON À SAVOIR !

En cas de problème, contactez le service client Wifirst (24h/24, 7j/7) au 01 88 24 61 68 ou rendez-vous sur support.wifirst.net.



Mes démarches

Quand et comment payer mon loyer ? Quelles aides au logement possibles ? Que faire si je veux quitter mon logement ou y rester ? Cette rubrique vous explique tout.

LA REDEVANCE (LOYER)

Quand payer ?

La redevance est à régler dans son intégralité à terme échu (au plus tard le 1^{er} du mois suivant l'occupation).

Comment payer ?

Par Internet sur votre espace MSE :
> messervices.etudiant.gouv.fr,
> rubrique Cité'U.

Attention, en cas d'impayés la personne ou l'organisme qui s'est porté garant sera sollicité pour régler votre dette. Le Crous se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement contentieux.

Si vous rencontrez un problème, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de votre résidence et/ou des assistants de service social.

CONTACTS SUR
crous-toulouse.fr/social

Que comprend la redevance ?

L'eau chaude et froide, l'électricité*, le chauffage et l'accès à Internet** sont inclus dans le loyer.

Non fourni : câble RJ 45/Ethernet, linge de lit, linge de toilette, vaisselle, ustensiles de cuisine, matériel de nettoyage.

*sauf résidence Les Humanités

**sauf résidence INSA

LES AIDES FINANCIÈRES POUR PAYER MON LOYER

La Caf (Caisse d'allocations familiales)

Pour vous aider à payer votre redevance et vos charges, vous pouvez bénéficier d'aides au logement versées par la Caf. Pensez à faire votre demande sur caf.fr, dès la prise de votre logement car **il n'y a pas de rétroactivité** ! L'aide sera directement versée à la résidence et déduite de votre redevance.

Attention : le 1^{er} mois est dit « **mois de carence** » : aucune aide n'est versée par la Caf pendant ce 1^{er} mois.

+ D'INFOS :
caf.fr

BON À SAVOIR !

Avant de faire votre demande, téléchargez votre attestation de logement Crous sur MSE. Il n'y a pas de formulaire à faire remplir par la résidence, l'attestation suffit.

Instal'toit

Instal'toit est une aide de la ville de **Toulouse** destinée à couvrir les **dépenses d'installation** sur le territoire de Toulouse Métropole. Elle prend la forme d'un prêt (max. 500€) sans intérêt, ni assurance, ni frais de dossier et est remboursable sur 2 ans maximum.

LE SAVEZ-VOUS ?

D'autres aides existent. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre établissement, du SIMPPS ou auprès du service social du Crous pour savoir si vous pouvez y prétendre.
crous-toulouse.fr/social


étudiant **MesServices**.etudiant.gouv.fr

GÉREZ VOTRE LOGEMENT

Rendez-vous sur la brique Cité'U pour :

- payer votre loyer
- télécharger votre attestation pour la Caf
- accéder à vos quittances mensuelles
- déposer votre préavis



CONSERVER MON LOGEMENT L'AN PROCHAIN

Il est possible de **rester dans votre logement** pour l'année universitaire suivante. Ce renouvellement est proposé sous certaines conditions. Les étudiants pouvant en bénéficier seront informés par leur résidence au printemps. Il est aussi possible en cours d'année de **changer de logement** (sous conditions). Signalez-vous par mail au secrétariat de votre résidence, pour un éventuel transfert entre résidences.

QUITTER MON LOGEMENT

Le préavis

Si vous souhaitez quitter votre logement durant l'année, vous devez déposer votre **préavis de départ, de 1 mois**, sur votre espace MSE :

- > messervices.etudiant.gouv.fr,
- > rubrique Cité'U,
- > mon logement actuel.



BON À SAVOIR !

Vous devez quitter votre logement en étant à jour du paiement de vos loyers.

L'état des lieux de sortie

Que vous partiez durant l'année ou à la fin de votre contrat, vous devez prendre rendez-vous avec l'équipe de votre résidence pour réaliser ensemble l'état des lieux de sortie. Celui-ci sera effectué au **regard de l'état des lieux d'entrée**, puis signé.

Pour tout conseil,
n'hésitez pas à
vous renseigner
auprès des agents
d'accueil de votre
résidence.

Les clés devront être restituées au moment de cet état des lieux de sortie.

Avant votre départ, vous devez procéder au **nettoyage de votre logement**. En cas de dégradation ou de ménage non fait, les « travaux » vous seront facturés : ils seront **déduits du dépôt de garantie** (selon les tarifs votés* en conseil d'administration).

***TARIFS CONSULTABLES SUR :**
crous-toulouse.fr/tarifsannexes



Résidence Olympe de Gouges Toulouse

Ma vie en résidence

Utilisation de mon logement, vivre ensemble, sécurité, tri...
cette rubrique répond à vos questions du quotidien.

MON LOGEMENT

Utilisation et entretien

À l'arrivée, votre logement est dans un état de propreté correcte. Il vous incombe de l'entretenir régulièrement et de le rendre propre à votre départ. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, vous devez **faire un entretien régulier de votre logement** (aération, nettoyage, ménage). Au quotidien ou à la veille d'une absence, pensez à sortir vos poubelles.

BON À SAVOIR !

À l'arrivée dans votre logement ou après une absence pendant plus d'un mois, faites couler l'eau de vos robinets pendant 3 à 5 min (jusqu'à l'arrivée d'eau chaude) pour éviter les risques liés à la stagnation d'eau.

Réparations

En cas de problèmes (fuite d'eau, panne de chauffage, éclairage défectueux, réparations diverses, etc.) :

- **adressez-vous à l'agent d'accueil de votre résidence** pour qu'une intervention puisse être programmée dans les meilleurs délais ;
- le Crous est **autorisé à pénétrer dans les logements** pour y effectuer, des contrôles techniques, de sécurité et de salubrité (cf. règlement intérieur, article 10).

Toute intervention dans le logement fera l'objet de **votre autorisation préalable, sauf urgence**.

Carte d'accès / clés

Si vous oubliez vos clés, un double vous sera prêté sur présentation d'une pièce d'identité (un chèque de caution pourra également vous être demandé), il faudra le rendre le plus rapidement possible. Pour cela, rendez-vous à la loge d'accueil dont dépend votre résidence.

Si vous perdez vos clés, le cylindre de la serrure sera changé et le badge d'entrée remplacé. Les frais de remplacement, qui peuvent représenter plusieurs dizaines d'euros, seront à votre charge (cf. règlement intérieur, article 6).

Face aux nuisibles

Plusieurs facteurs favorisent le développement de nuisibles (punaises, blattes, fourmis, poissons d'argent, etc.), notamment : la chaleur, le taux d'humidité, la propreté du logement, etc.

Vous devez **immédiatement avvertir l'agent d'accueil** de votre résidence lorsque vous y décelez la présence d'insectes nuisibles. N'utilisez pas d'insecticides. L'usage de produits chimiques dans votre logement peut être nocif pour votre santé. Vous devez vous **conformer au protocole de traitement interne** de votre résidence, qui vous sera précisé par l'accueil de votre résidence.

Lutter ensemble
contre les nuisibles
Infos & conseils



En cas de besoin, un guide est disponible à l'accueil de votre résidence.

Les blattes

Les blattes vivent là où il y a de l'obscurité, de la chaleur et de la nourriture. Gardez votre logement le plus propre et rangé possible, **ne laissez pas de nourriture à l'air libre et sortez vos poubelles régulièrement**.

BON À SAVOIR !

À titre préventif, 2 interventions annuelles sont effectuées par une société extérieure de désinsectisation et dératisation. Vous serez averti(e) de leur passage. Ces interventions nécessiteront que le personnel qualifié accède à votre logement.

Les punaises de lit

Les punaises de lit sont de grandes voyageuses. Il est très facile d'en ramener dans votre logement, à votre insu, par simple contact avec une personne ou des bagages infestés.

Soyez attentif aux piqûres et aux démangeaisons. En cas de réaction allergique, il peut être nécessaire de consulter un médecin.



AGISSEZ VITE :

Signalez immédiatement à l'accueil toute présence de nuisibles (blattes, punaises de lit...). Le Crous vous aidera à mettre en place les actions nécessaires pour vous en débarrasser.

MA SÉCURITÉ

Le Crous s'efforce d'assurer la sécurité au sein des résidences qu'il gère. Nous avons besoin de votre participation pour y parvenir pleinement. Voici quelques bonnes habitudes à prendre.



BON À SAVOIR !

Retrouvez tous les numéros utiles sur l'affiche détachable page 2.

Sécurité des biens et des personnes

- Veillez à **laisser les portes des bâtiments fermées** pour empêcher des personnes malveillantes de pénétrer dans les locaux.
- **Fermez votre chambre à clé**, même si vous ne vous absentez que quelques minutes.
- L'utilisation de **matériaux dangereux**, la **modification** de l'installation électrique et la **transformation** des logements sont **interdits**.

Sécurité incendie

- Ne laissez pas les appareils électriques en veille.
- Ne surchargez pas les prises électriques.
- Éteignez complètement les cigarettes.
- Ne laissez pas de bougie allumée en votre absence.
- Ne laissez pas de casserole sur le feu sans surveillance.
- N'oubliez pas de débrancher les lisseurs.

- Éloignez les produits inflammables des radiateurs, ampoules, plaques de cuisson...
- Dans les parties communes, **ne bloquez pas les portes coupe-feu** en position ouverte, elles sont là pour limiter la propagation du feu et des fumées en cas d'incendie.
- **N'encombrez pas les paliers et les voies de circulation.**
- **Ne manipulez pas les extincteurs** et ne forcez pas les issues de secours.

Tous les logements Crous sont équipés d'un Détecteur avertisseur autonome de fumée (Daaf) qui, par sa sirène, vous alerte dès les débuts d'incendie. Ne le démontez pas, ne le couvrez pas. **Testez-le 1 fois par mois.** Signalez à l'accueil tout dysfonctionnement le concernant : le détecteur de fumée peut vous sauver la vie !



L'alarme retentit : quittez immédiatement votre logement en refermant bien la porte à clé et les fenêtres.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans la 1^{ère} minute, il suffit d'un verre d'eau pour éteindre un incendie.
À la 2^e minute, un seau d'eau peut encore stopper le feu.
À la 3^e minute, seule l'intervention des pompiers pourra s'avérer efficace.



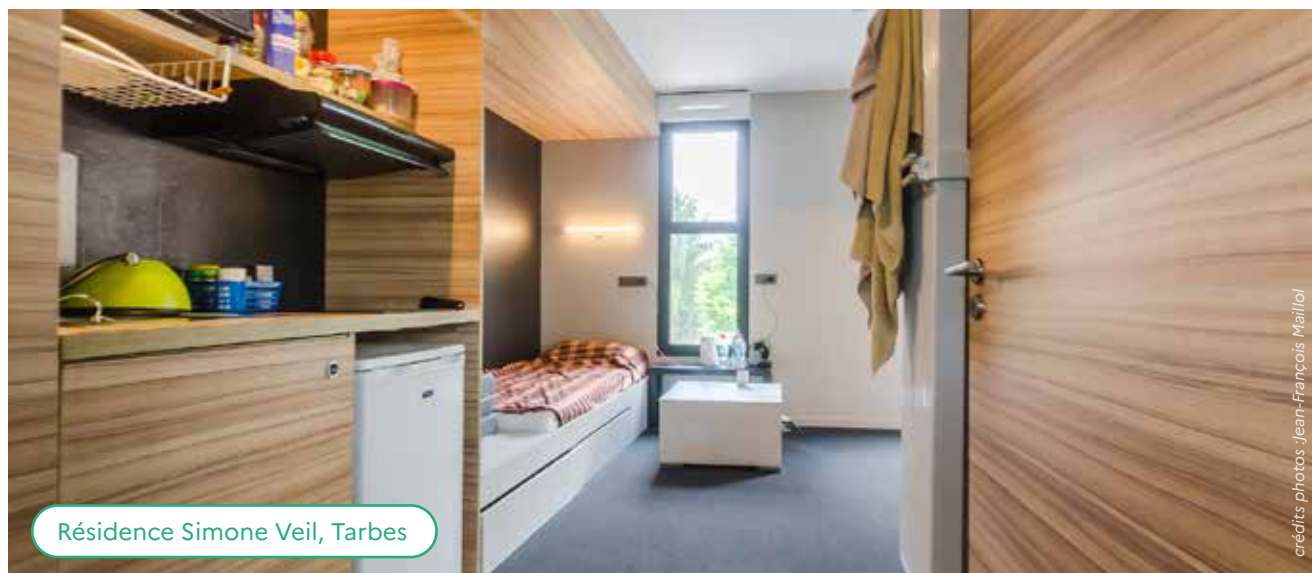
Risques majeurs

Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont prévues afin de limiter au maximum les conséquences des événements sur les personnes, les biens et l'environnement. Vous aussi pouvez être acteur de sécurité civile :

- en connaissant la nature des risques majeurs et plus précisément suivant la localisation de votre résidence,
- en vous inscrivant au système d'alerte municipal,
- en vous informant sur les consignes en cas d'alerte.

+ D'INFOS :

georisques.gouv.fr
ou risques.gouv.fr



Résidence Simone Veil, Tarbes

crédits photos Jean-François Maillol

LES RÈGLES DE VIE

La vie en résidence implique le **bon vivre ensemble**.

Pour des questions ou informations, vous pouvez vous renseigner auprès : du personnel de la résidence (agents d'accueil, de service, secrétariat...), des étudiants référents, des volontaires en service civique ou des animateurs.

RETROUVEZ LES CONTACTS
sur la fiche résidence

Préserver votre lieu de vie

- L'entretien des parties communes est assuré par les agents de votre résidence ; vous êtes cependant tenu(e) de respecter les lieux qui sont mis à votre disposition.
- Ne laissez pas de sacs à ordures dans les couloirs ou dans votre logement.
- Ne laissez rien sur les rebords des fenêtres : les chutes d'objets sont susceptibles de blesser quelqu'un.
- Ne vous garez pas sur les pelouses, ni sur les emplacements réservés aux véhicules de service et de secours ou aux personnels. Pour les personnes en situation de handicap, des places vous sont également réservées, vous pouvez vous y garer à conditions d'afficher votre carte mobilité inclusion mention « stationnement ».

Les animaux ne sont pas admis en résidence universitaire, sauf sur justification d'une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) reconnaissant le statut de personne en situation de handicap. L'animal devra disposer d'un permis.

Respecter les autres

Vous vous engagez à vous **comporter avec civilité** et dans le respect des autres : vos voisins et les personnels du Crous.

Pensez à respecter le **calme et la tranquillité** afin que chacun(e) puisse vivre dans les meilleures conditions possibles.

En cas de nuisances, merci de le signaler : les **bruits sont interdits après 22h**.



BON À SAVOIR !

Déclencher volontairement les alarmes peut conduire à des sanctions, y compris pénales.

Prendre soin les uns des autres

Si vous êtes témoin ou victime de situations de mal-être, de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement, de discrimination, n'hésitez pas à en parler.



BON À SAVOIR !

Retrouvez tous les numéros utiles sur l'affiche détachable page 2 ou scannez ce QR code :



LE SAVIEZ-VOUS ?

Porter assistance à une personne en danger ou alerter les secours en cas de danger est une obligation légale (article 223-6 du Code Pénal). Si vous entendez des cris de détresse ou un appel au secours, appelez la police et informez la permanence d'accueil de votre résidence.

Les éco-gestes

Le Crous est engagé dans une démarche écoresponsable et vous invite à y participer au quotidien. #CrousDurable

NOS ENGAGEMENTS :

crous-toulouse.fr/crousDurable

Voici quelques gestes simples au quotidien et bons pour la planète !

- J'éteins la lumière quand je sors.
- Je ne laisse pas mes appareils en veille.
- Je coupe l'eau qui coule inutilement (douche, vaisselle...).
- J'aère 10 minutes par jour.
- Je privilégie la mobilité douce et les transports en commun.



BON À SAVOIR !

Les articles R.241-25 à R.241-29 du code de l'énergie instaurent l'obligation de limiter la température de chauffage dans les bâtiments. Ces limites supérieures sont fixées en moyenne à 19° C.

Je descends mes poubelles régulièrement et je trie mes emballages.

J'utilise les containers mis à ma disposition dans ma résidence, sur mon campus ou dans mon quartier. Des récup'verres sont présents à proximité des résidences. Toutes les consignes de tri sont indiquées sur la fiche de votre résidence.

Le dépôt d'encombrants est interdit au sein des résidences : ils sont à déposer dans les déchetteries de la ville.



BON À SAVOIR !

Le Crous vous offre un sac pour faciliter le tri de vos déchets. Pensez à le retirer à l'accueil de votre résidence.



Résidence Olympe de Gougues, Toulouse

LES ANIMATIONS

Les volontaires en service civique, les étudiants référents et les animateurs

Dans la plupart des résidences, les étudiants référents et les volontaires en Service Civique, accompagnés par un animateur, sont présents pour vous **proposer des activités et des animations**. Leur mission est de vous aider à animer votre vie en résidence en notamment en proposant des activités au quotidien. Référez-vous à la fiche de votre résidence pour en savoir plus, ou renseignez-vous à l'accueil de votre résidence pour savoir **où, quand et comment les contacter**.

CONTACTS :

crous-toulouse.fr/infos-pratiques

BON À SAVOIR !

Pour être informé des animations, consultez les panneaux d'affichage, contactez votre équipe d'animation et écoutez « Instant Crous » sur Campus FM 94 MHz.

Vos initiatives

Vous avez une idée pour votre résidence ? Proposez-la au **budget participatif étudiant !**

C'est un dispositif de démocratie participative qui permet de financer des projets d'aménagement et d'amélioration de la vie en résidence. Tous les étudiants habitant en résidence du Crous de Toulouse-Occitanie peuvent déposer leurs idées entre début septembre et début novembre sur jeparticipe.crous-toulouse.fr, puis voter pour leurs projets favoris.

40 000 € issus de la CVEC sont dédiés à la réalisation des projets lauréats. Validez votre compte sur le site grâce à votre adresse mail utilisée pour votre espace MSE !

BON À SAVOIR !

N'hésitez pas à faire part de vos idées et projets aux volontaires en service civique et animateurs. Ils sont aussi là pour vous aider à donner corps à vos envies !

Les lieux de vie

Les tiers-lieux

Dans certaines résidences, des **foyers, espaces de coworking et salles d'études** sont à votre disposition. Renseignez-vous à l'accueil de votre résidence ou bien reportez-vous à la fiche de celle-ci.

Les horaires d'ouverture sont disponibles à l'accueil : n'hésitez pas à vous y rendre. Ces lieux sont les bons endroits pour organiser des soirées jeux, **rencontrer ses voisins**, jouer au babyfoot, mener des projets en groupe, etc.

Les jardins partagés

Jardinier confirmé ou amateur ? Le Crous de Toulouse- Occitanie propose des jardins partagés implantés dans diverses résidences (à Toulouse : résidences Les Tripodes, Clément Ader, Maryse Bastié, Taur, Daniel Faucher et à Tarbes : résidence Simone Veil).

Des animations par des professionnels y sont régulièrement proposées.

N'hésitez pas à en parler avec les animateurs et volontaires en service civique de votre résidence.

+ D'INFOS :

crous-toulouse.fr/jardins

Les plateaux sportifs

Installés dans certaines résidences, ils vous permettent de développer vos pratiques sportives. Ces plateaux sportifs multi-activités proposent des équipements de cardio training (vélos elliptiques, poids magnétiques, grilles de suspentes...) connectables en Bluetooth à un programme d'exercices interactifs.

LEURS LOCALISATIONS :

crous-toulouse.fr/plateauxsportifs

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE D'ANIMATION :

Retrouvez les annonces pour effectuer un volontariat en Service Civique sur crous-toulouse.fr/vsc

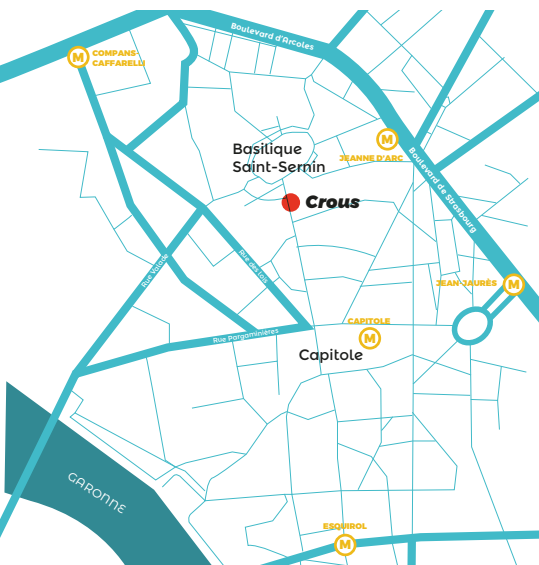


Mes contacts Crous

Les services du Crous de Toulouse-Occitanie sont présents à Albi, Auch, Castres, Figeac, Millau, Tarbes et Toulouse.

VENIR AU CROUS

Crous de Toulouse-Occitanie
58 rue du Taur - CS 67 096
31 070 Toulouse Cedex 7
Métros ligne A - station Capitole
ou ligne B - station Jeanne d'Arc



CONTACTER LE CROUS

Vous avez des questions concernant : le financement de vos études, le logement, la restauration, la vie culturelle, la CVEC... Le Crous est à votre écoute !

Par message
crous-toulouse.fr/mailmse

Par téléphone

- Logement, service social, culture, vie de campus,
05 61 12 54 70
- Bourse et CVEC
09 72 59 65 31

Sur rendez-vous

- Avec un conseiller de la vie étudiante sur
crous-toulouse.fr/rdvconseiller
- Avec le service social sur
crous-toulouse.fr/formulaire

CONTACTS :
crous-toulouse.fr/contacts

VOS ÉLUS ÉTUDIANTS

Élus pour 2 ans, ils vous représentent, notamment lors des conseils d'administration du Crous. Ils contribuent à l'élaboration des projets, défendent vos intérêts et participent à la prise de décisions. N'hésitez pas à les contacter, ils sont à votre écoute !

CONTACTS :
crous-toulouse.fr/elus-etudiants

ÊTRE INFORMÉ

Votre espace étudiant :
- messervices.etudiant.gouv.fr

Toute l'actualité :

- crous-toulouse.fr
- etudiant.gouv.fr

Les réseaux sociaux

Le Crous est sur les réseaux : actualités, infos utiles, jeux concours, retours sur événements...

SUIVEZ-NOUS !
[@CrousToulouse](https://www.instagram.com/CrousToulouse)     

BON À SAVOIR !
Bourses, aides financières, accompagnement social, culture, vie de campus, job étudiant... le Crous est aux côtés de tous les étudiants de l'académie.

+ D'INFOS



Guide du résident édité par le Crous de Toulouse-Occitanie
Directrice de publication : Dominique Froment, directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie
Rédaction : services du Crous
Imprimerie : In Print
Parution : juin 2024 - 7 818 exemplaires



Sticker disponible sur la porte de votre logement.